



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales : liquidation des pensions

Question écrite n° 40203

## Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question de la retraite des auxiliaires médicaux libéraux. Concernant l'ouverture des droits et la liquidation des allocations de vieillesse servies aux travailleurs non salariés, l'article R. 643-6 du code de la sécurité sociale précise que « l'entrée en jouissance de l'allocation est fixée au premier jour du trimestre civil qui suit la demande sans pouvoir être antérieur au 65e anniversaire ». Cette échéance fixée au trimestre entraîne dans certaines situations, selon la date de naissance de la personne, la perte de près de trois mois de prestations, alors que les retraités du régime général de la sécurité sociale sont payés quant à eux au mois échu. Elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette disparité de traitement.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40203

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 277

**Question retirée le :** 10 juin 2002 (Fin de mandat)